

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Bernadette CAUCHOIS à Philippe BERTHAUD, Isabelle, DE CARVALHO à Nicole DUGELAY, Nicolas MARCHAND à Agathe IACOVELLI, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Jean-Pierre SAINT-CYR à Hubert BONNET, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND, Kévin GAREL à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 05 06 RH 75 DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES : REFERENT DEONTOLOGUE « LAICITE » ET REFERENT DEONTOLOGUE « ELU »

POUR RAPPEL : Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue. Cette loi a été complétée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017, précisant les conditions de désignation et d'exercice des missions de ce référent :

° Ce référent peut être saisi de toute question individuelle d'un agent qui souhaiterait obtenir des éclaircissements quant au respect de ses obligations déontologiques (dignité, probité, impartialité, secret et discrétion professionnelle, neutralité, obligation de déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale, obéissance hiérarchique...).

° Il joue également un rôle de prévention des conflits d'intérêts, pour lesquels il pourra d'ailleurs recueillir les témoignages de lanceurs d'alertes, et de conseil sur la mise en place d'un cumul d'activités.

° Enfin, il endossera également le rôle de référent en matière de laïcité.

Tenu au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal, le référent déontologue rend ses avis en toute discrétion et impartialité. Ses avis et recommandations n'ont toutefois qu'une valeur consultative, l'agent étant seul responsable de sa décision de s'y conformer ou non.

La mission de référent déontologue « Laïcité » a été intégrée dans les missions du centre de gestion. Tout agent d'une collectivité affiliée pourra donc saisir le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion. Le CDG01 a décidé de mutualiser cette fonction avec le centre de gestion de Haute Savoie. Ce dernier a nommé deux référents déontologues, qui seront saisis alternativement en fonction de leurs disponibilités. Il s'agit d'un fonctionnaire retraité et d'une magistrate qui peuvent être saisis :

Par courrier adressé sous pli confidentiel	Par mail
Référent déontologue - Laïcité Centre de Gestion de la F.P.T de l'Ain 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS	deontologue@cdg01.fr

En parallèle, un corpus juridique a également permis l'instauration d'un référent déontologue « élu ». Ceci en particulier à travers les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local ; le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local.

Concernant ce dispositif, le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés une mutualisation facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

VU la délibération n°2023-09-15 du conseil d'administration du CDG01 du 08/09/2023 approuvant le modèle de convention d'adhésion au dispositif « Référent Déontologue Elus » ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 ci-jointe à la présente délibération,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **APPROUVE et AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention proposé par le CDG01 annexé, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - ° Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL » ;
 - ° Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

